



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Argenteuil
Pôle interministériel et de sécurité

**Arrêté n° 2026 – 0274 portant mise en demeure de quitter les lieux
aux gens du voyage stationnés sur le territoire communal de Bessancourt**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28, modifiant les articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 susvisée ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relative à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du Code de justice administrative ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, hors classe ;

VU le décret du Président de la République du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet d'Argenteuil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-026 du 2 mars 2026 donnant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026-18628 du 3 février 2026 approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté municipal n° ST 171/2013 du 30 mai 2013 réglementant le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage sur le territoire de la commune de Bessancourt dont 1 aire est aménagée à cette fin sur le territoire ;

VU le rapport d'intervention des agents de la police intercommunale mutualisée, en date du 11 mai 2026, constatant 15 véhicules tracteurs et 13 caravanes installés le 11 mai 2026 vers 18h30 sur le stade des Marboulus situé Chemin de l'Isle à Bessancourt (95 550) ;

VU le courrier électronique de l'adjointe au maire, déléguée à la sécurité et à la prévention et au personnel communal, en date du 12 mai 2026, sollicitant auprès du sous-préfet d'Argenteuil l'engagement de la procédure d'expulsion administrative en vue de l'évacuation des gens du voyage illégalement installés sur le stade des Marboulus situé Chemin de l'Isle à Bessancourt (95 550) ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération du Val Parisis met à disposition 198 places de stationnement sur les aires d'accueil de gens du voyage, dont 13 places sur le territoire de la commune de Bessancourt en conformité avec les objectifs fixés par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT que les gens du voyage se sont installés sur la parcelle après avoir fracturé un cadenas et une chaîne empêchant l'ouverture du portail pour accéder à l'enceinte du stade ;

CONSIDÉRANT que les agents de la police intercommunale mutualisée ont pu entrer en contact avec M. VILLERSTEIN Houston, le responsable du camp ; il indique être installé sur la commune en raison d'un décès au sein de leur famille et que les GDV libéreraient les lieux le dimanche 17 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la situation géographique de l'implantation ainsi que les activités sportives, pourraient engendrer des troubles à l'ordre public entre les occupants du parking et les associations sportives utilisant le complexe ;

CONSIDÉRANT que l'installation illicite rend inaccessible les équipements sportifs par les habitants de la commune ;

CONSIDÉRANT également les branchements illicites sur le réseau d'électricité public ;

CONSIDÉRANT que ces faits sont constitutifs d'un vol d'énergie, prévu et réprimé par l'article 311-2 du Code pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucune possibilité de vidange des sanitaires chimiques installés dans les résidences mobiles, que cette situation pourrait engendrer une prolifération de maladies en période de fortes chaleurs ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de tous ces éléments que l'installation illégale des gens du voyage porte atteinte à la salubrité, la sécurité et à la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT en conséquence l'urgence à faire cesser cette occupation illicite et les troubles qui en résultent ;

SUR proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les gens du voyage installés illégalement chemin de l'Isle sur le stade communal les Marboulus à Bessancourt, sont mis en demeure de quitter cet endroit dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Si la mise en demeure de quitter les lieux n'est pas suivie d'effet dans le délai fixé à l'article 1^{er}, il sera procédé à l'évacuation forcée des résidences mobiles des gens du voyage.

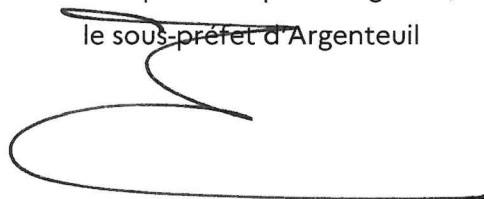
Article 3 : Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai mentionné à son article 1^{er} :

« Article 9-II bis – Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de la saisine. »

Article 4 : Le directeur interdépartemental de la police nationale et le maire de Bessancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux occupants du site en cause et dont une copie sera transmise au maire de Bessancourt pour affichage.

Fait à Argenteuil, le 12 mai 2026

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet d'Argenteuil

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line extending to the right.

Cyril ALAVOINE